

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022

Le 13 avril 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à 20 heures, sur convocation adressée le 7 avril, sous la présidence de **Monsieur Julien BOUSSANGE**, Premier-Adjoint au Maire de Claye-Souilly, en l'absence de Monsieur le Maire, Jean-Luc SERVIERES.

PRESENCE							
ADJOINTS							
BOUSSANGE Julien	X	BROUET-HUET Séverine	X	JACQUIN Laurent	X	DAVID-THEUNYNCK Bénédicte	X
MONTI Bruno	X	THIEDEY Hélène	X	DENEUVILLE Emmanuel	X	THIERRY Antoinette	X
PERRIGAULT Sébastien	X						
CONSEILLERS MUNICIPAUX							
PONCELET Gilles	X	POULAIN Christine	X	PLOMMET Véronique	X	ROUSSEAU Emmanuel	X
BOUILLENNEC Elisabeth	X	FORNAGE Guida	X	POULET Hélène		NOWAK Ingrid	
LA BELLA Romain	X	GABILLET Loïc	X	MANDIN Sylvain	X	AMRANI Kamel	X
ELOIDIN Aline		LETELLIER Anne-Claire		COLLONGE Ugo		OURY René	X
FINA Jean-Louis		DOMINGUES Béatrice	X	PASQUIER Véronique	X	NICOLLE Dorothée	
ZATARA Nathalie		SODANO David		HEE Renaud			

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de postes vacants : 0

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

- | | | |
|-------------------------------|-----|----------------------------|
| • Monsieur Jean-Luc SERVIERES | par | Monsieur Laurent JACQUIN |
| • Madame Hélène POULET | par | Madame Guida FORNAGE |
| • Madame Ingrid NOWAK | par | Monsieur Emmanuel ROUSSEAU |
| • Madame Aline ELOIDIN | par | Madame Véronique PLOMMET |
| • Monsieur Ugo COLLONGE | par | Monsieur Julien BOUSSANGE |
| • Monsieur Jean-Louis FINA | par | Monsieur René OURY |

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

- Madame LETELLIER
- Madame NICOLLE
- Madame ZATARA
- Monsieur SODANO
- Monsieur HEE

OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur Julien BOUSSANGE déclare la séance ouverte à 20 heures et constate que le quorum est atteint et il donne lecture des pouvoirs. Il excuse Monsieur le Maire étant contraint de s'isoler suite à un test positif à la Covid-19.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
"au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance".

Madame Bénédicte DAVID-THEUNYNCK est candidate au poste de secrétaire de séance.

Madame Bénédicte DAVID-THEUNYNCK est donc installée dans ses fonctions de **secrétaire de séance**.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU INTEGRAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2022

Sous réserve d'éventuelles observations, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le COMPTE-RENDU INTEGRAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 9 mars 2022.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

3. COMPTE-RENDU DE L'UTILISATION PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Julien BOUSSANGE rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA DECISION	NUMERO DE LA DECISION	OBSERVATION (L 2122-22)	DUREE DU CONTRAT	COUT DE LA PRESTATION
22/02	11	Signature d'un avenant au contrat de mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé pour la construction d'un centre administratif et d'un conservatoire avec le cabinet M.O.C.	Prolongation de la mission SPS de 4 mois, soit jusqu'au 30/06/22	Forfait de 4 000 euros HT
21/03	12	Signature d'un contrat de maintenance préventive des infrastructures de recharge pour véhicules électriques avec la société ELECTRO-MOB	3 ans à compter de la signature, renouvelable 1 fois pour une durée égale	Entretien et maintenance préventive : 99 euros HT/mois Révisable chaque année
31/03	13	Signature d'un contrat de maintenance et d'entretien de la fontaine avec TERIDEAL SEGEX ENERGIES - Période de fonctionnement annuel fixé du 15/03 au 15/11 – Entretien comprenant les visites hebdomadaires, une visite de mise en hivernage et une visite de mise en route	1 an à compter de sa notification, renouvelable annuellement, sans pouvoir excéder 3 ans	Forfait annuel : 6 664 euros HT Révisable chaque année
31/03	14	Signature d'un avenant n°1 au contrat d'assurance « Prévoyance collectivités territoriales » avec la compagnie d'assurance AXA	Contrat en cours jusqu'au 31/12/22	Inchangé
01/04	15	Signature d'un avenant n°2 à la convention d'occupation d'équipements municipaux dans le cadre des activités de la Halte-jeux intercommunale « Arc-en-ciel » avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France – mise à disposition des locaux annexes de l'école maternelle Grand Champ		Forfait annuel : 10 000 euros HT

4. MUNICIPALISATION DE L'ACTIVITE DE L'ASSOCIATION ESPACE LOISIRS CLAYE-SOUILLY – INTEGRATION DANS LES EFFECTIFS COMMUNAUX DES 2 SALARIES DE L'ASSOCIATION ELCS

Rapporteur : Julien BOUSSANGE

- **APPROUVE** le principe de municipaliser l'activité de l'association Espace Loisirs Claye-Souilly et la reprise en régie directe des activités à compter du 1^{er} mai 2022.

- **PREND ACTE** du transfert obligatoire des deux salariés de ladite association et de la création concomitante des emplois au tableau des effectifs, à savoir :

- 1 poste en Contrat à Durée Indéterminée au grade d'animateur, à temps complet

- Filière : Animation
 - Cadre d'emploi : animateur territorial
 - Grade : animateur
 - o Ancien effectif : 0
 - o Nouvel effectif : **1**
- 1 agent stagiaire au grade d'adjoint territorial d'animation
- Filière : Animation
 - Cadre d'emploi : Adjoint d'animation territorial
 - Grade : animateur
 - o Ancien effectif : 30
 - o Nouvel effectif : **31**

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont prévus au budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

5. CREATION DE 4 POSTES A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX

Rapporteur : Julien BOUSSANGE

- **DECIDE** de créer de 4 postes d'animateur à temps complet pour assurer l'encadrement et l'animation des activités du nouveau service jeunesse dédié aux jeunes de 11 à 17 ans.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont prévus au budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

6. CREATION D'UN POSTE AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Rapporteur : Julien BOUSSANGE

- **DECIDE** de créer un poste à temps complet au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 14 avril 2022 :

- Filière : Culturelle
- Cadre d'emploi : assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Grade : assistant de conservation
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : **2**

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont prévus au budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

7. CREATION D'UN POSTE AU GRADE D'ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF

Rapporteur : Julien BOUSSANGE

- **DECIDE** de créer un poste à temps complet au grade d'assistant territorial socio-éducatif ;

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 14 avril 2022 :

- Filière : sociale
- Cadre d'emploi : assistant territorial socio-éducatif
- Grade : assistant territorial socio-éducatif
 - o Ancien effectif : 0
 - o Nouvel effectif : 1

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont prévus au budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

8. MISE EN PLACE DU RIFSEEP – CADRE D'EMPLOI « ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF »

Rapporteur : Julien BOUSSANGE

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Un nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires ou titulaires, contractuels, à temps complet, temps non complet, temps partiel.

Le cadre d'emploi concerné par le RIFSEEP est celui des Assistants territoriaux socio-éducatifs.

ARTICLE 2 : PARTS ET PLAFONDS

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 3 : DEFINITION DES GROUPES ET DES CRITERES

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour les corps d'emplois de référence.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- La qualification requise.

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (IFSE) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectifs,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée de travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...)
- La prime de responsabilité versée au DGS.

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques

- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

La part variable est versée annuellement et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

ARTICLE 5 : MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION

La part fixe :

- en cas de congé de maladie ordinaire : les primes et indemnités sont intégralement maintenues pendant 10 jours d'arrêt cumulés sur l'année civile. Au-delà, le versement des primes et indemnités est suspendu ;
- en cas de congé longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement des primes et indemnités est suspendu ;
- en cas de congé pour accident de service ou maladie professionnelle : les primes et indemnités sont intégralement maintenues pendant 365 jours d'arrêt cumulés liés à un même sinistre. Au-delà, le versement des primes et indemnités est suspendu ;
- en cas de congé annuels : les primes et indemnités sont maintenues intégralement ;
- en cas de congé pour maternité, paternité ou adoption : les primes et indemnités sont suspendues

La part variable :

Le montant global du complément indemnitaire est réduit de 1/12^{ème} à chaque fraction de 30 jours d'absence dans la même année civile (sont pris en compte les CMO, CLM, CLD, CGM, les congés pour accident de travail et maladie professionnelle, les congés d'adoption, de maternité et de paternité).

- **ADOpte** le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du **1^{er} mai 2022**.

Cadre d'emplois	Groupes	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond Total
Assistants territoriaux	G 1	19.480 €	3.440 €	22.920 €
socio-éducatifs	G 2	15.300 €	2.700 €	18.000 €

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

9. RECRUTEMENT AGENTS SAISONNIERS – ANNEE 2022

Rapporteur : Julien BOUSSANGE

- **DÉCIDE** de créer pour l'année 2022 et faire face à des besoins saisonniers :

- **4 postes d'adjoint technique à temps complet.**

Leur durée ne pourra pas excéder six mois.

- **DIT** que la rémunération des adjoints techniques sera fondée sur la valeur de l'indice brut du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du cadre d'emploi concerné.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

10. PERSONNEL COMMUNAL – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DE POSTES

Rapporteur : Julien BOUSSANGE

- **DECIDE** la suppression de 10 postes à temps complet au grade d'adjoint technique territorial.
 - Filière : Technique
 - Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial
 - Grade : Adjoint technique territorial
 - Ancien effectif : 69
 - Nouvel effectif : **59**

- **DECIDE** la suppression d'un poste à temps complet au grade d'ingénieur.
 - Filière : Technique
 - Cadre d'emploi : Ingénieur territorial
 - Grade : Ingénieur
 - Ancien effectif : 1
 - Nouvel effectif : **0**

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

11. FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, MAINTIEN DU PARITARISME ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES

Rapporteur : Julien BOUSSANGE

1. **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
2. **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
3. **DECIDE** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

12. TARIFICATION DES PRESTATIONS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE, DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DE LA GARDERIE ET DE L'ETUDE DIRIGEE APPLICABLE A COMPTEUR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

Rapporteur : Julien BOUSSANGE

- **APPROUVE** la tarification des prestations des services concernant l'accueil périscolaire, la restauration scolaire, la garderie, l'étude surveillée comme suit ;
- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

OBJET	TARIFS AU 01/09/22 EN EUROS	
	Commune	Hors Commune
CANTINES SCOLAIRES		
Repas Élémentaires	4,94	7,31
Repas Maternelles	4,19	6,75
Repas Enseignants	6,94	6,94
Participation aux charges communes pour les PAI	1,56	2,00
Repas exceptionnel élémentaire et maternelle	7,00	7,63
ACCUEIL PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE MATIN		
Coût journalier accueil périscolaire entre 7h30 à 8h20	0,52	0,78
Accueil périscolaire exceptionnel de 7h30 à 8h20	0,78	0,83
ACCUEIL PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE		
Coût journalier accueil périscolaire de 16h30 à 17h00	0,57	0,83
Accueil périscolaire exceptionnel de 16h30 à 17h00	0,83	0,88
ÉTUDE DIRIGÉE ÉLÉMENTAIRE		
Coût journalier étude dirigée de 17h00 à 18h00	2,64	3,16
Étude dirigée exceptionnelle de 17h00 à 18h00	3,16	3,67
ACCUEIL PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE		
Coût journalier accueil périscolaire de 17h00 à 17h30	0,52	0,78

Accueil périscolaire exceptionnel de 17h00 à 17h30	0,78	0,83
Coût journalier accueil périscolaire de 17h30 à 18h00		
Coût journalier accueil périscolaire de 17h30 à 18h00	0,52	0,78
Accueil périscolaire exceptionnel de 17h30 à 18h00	0,78	0,83
Coût journalier accueil périscolaire de 18h00 à 19h00		
Coût journalier accueil périscolaire de 18h00 à 19h00	1,04	1,29
Accueil périscolaire exceptionnel de 18h00 à 19h00	1,29	1,35
GARDERIE MATERNELLE MATIN		
Coût journalier garderie entre 7h30 à 8h15	0,52	0,78
Garderie exceptionnelle de 7h30 à 8h15	0,78	0,83
ACCUEIL GARDERIE DU SOIR MATERNELLE		
Coût journalier accueil garderie de 16h25 à 17h00	0,57	0,83
Accueil garderie exceptionnel de 16h25 à 17h00	0,83	0,88
GARDERIE DU SOIR MATERNELLE		
Coût journalier garderie de 17h00 à 17h30	1,24	1,50
Garderie exceptionnelle de 17h00 à 17h30	1,50	1,55
ACCUEIL GARDERIE DU SOIR MATERNELLE		
Coût journalier garderie de 17h30 à 18h00	1,24	1,55
Garderie exceptionnelle de 17h30 à 18h00	1,55	1,60
ACCUEIL GARDERIE DU SOIR MATERNELLE		
Coût journalier accueil garderie de 18h00 à 19h00	1,29	1,55
Accueil garderie exceptionnel de 18h00 à 19h00	1,55	1,60

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

13. TARIFICATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PLANETE OXYGENE POUR LES MERCREDIS ET LES VACANCES SCOLAIRES

Rapporteur : Julien BOUSSANGE

- **FIXE** la participation des familles pour l'accueil de loisirs comme suit :

Revenu net imposable / 12 :		A compter du 01/09/2022		Majoration 30% hors délais
		1/2 journée	Journée	
Moins de 1 067 €	1 enfant	5,80 €	7,00 €	
	2 enfants	5,30 €	6,50 €	
	3 enfants et +	4,80 €	6,00 €	
de 1 067 à 1 830 €	1 enfant	6,20 €	9,35 €	
	2 enfants	5,35 €	8,10 €	
	3 enfants et +	4,80 €	7,30 €	
de 1 830 à 2 750 €	1 enfant	6,60 €	10,00 €	
	2 enfants	5,75 €	8,70 €	
	3 enfants et +	4,95 €	7,50 €	
de 2 750 à 3 500 €	1 enfant	7,10 €	10,70 €	
	2 enfants	6,10 €	9,20 €	
	3 enfants et +	5,50 €	8,30 €	
de 3 500 à 4 750 €	1 enfant	7,50 €	11,40 €	
	2 enfants	6,60 €	10,00 €	
	3 enfants et +	5,90 €	8,90 €	

4 750 € et +	1 enfant	7,90 €	12,00 €
	2 enfants	6,90 €	10,50 €
	3 enfants et +	6,20 €	8,50 €
Pour les extérieurs		15,85 €	24,00 €

- **DIT** que les sorties estivales restent prises en charge à hauteur de la moitié du tarif facturé à la structure par les familles clayoises. Pour les hors commune, le tarif plein s'applique.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

14. TARIFICATION DES SEJOURS COLONIES DE VACANCES D'ETE 2022 ET PARTICIPATION DES FAMILLES

Rapporteur : Julien BOUSSANGE

- **FIXE** la participation des familles conformément à la proposition suivante :

- **Pour les enfants de 6 à 12 ans :**

Du 10 au 19 juillet 2022 – séjour de 10 jours

↳ Hendaye (Pyrénées-Atlantiques) – 20 places

Quotient = ((RA + All. Familiales et sociales) /12) /Nombre de parts	840,00€	Nombre de jours	Participation Mairie		A charge de la famille	
					Total	Jour
< 600		10	50 %	420,00€	420,00€	42,00€
601 à 750		10	45%	378,00€	462,00€	46,20€
751 à 915		10	40%	336,00€	504,00€	50,40€
916 à 1075		10	35%	294,00€	546,00€	54,60€
1076 à 1200		10	30%	252,00€	588,00€	58,80€
> 1201		10	25%	210,00€	630,00€	63,00€

Du 3 au 12 août 2022 – séjour de 10 jours

↳ Thiviers (Dordogne) - 20 places

Quotient = ((RA + All. Familiales et sociales) /12) /Nombre de parts	830,00€	Nombre de jours	Participation Mairie		A charge de la famille	
					Total	Jour
< 600		10	50 %	415,00€	415,00€	41,50€
601 à 750		10	45%	373,50€	456,50€	45,65€
751 à 915		10	40%	332,00€	498,00€	49,80€

916 à 1075		10	35%	290,50€	539,50€	53,95€
1076 à 1200		10	30%	249,00€	581,00€	58,10€
> 1201		10	25%	207,50€	622,50€	62,25€

• **Pour les jeunes de 13 à 17 ans :**

Du 08 au 19 juillet 2022 – séjour de 12 jours

↳ Oléron (Charente-Maritime) – 24 places

Quotient = ((RA + All. Familiales et sociales) /12) /Nombre de parts	990,00€	Nombre de jours	Participation Mairie		A charge de la famille	
					Total	Jour
< 600		12	50 %	495,00€	495,00€	49,50€
601 à 750		12	45%	445,50€	544,50€	54,45€
751 à 915		12	40%	396,00€	594,00€	59,40€
916 à 1075		12	35%	346,50€	643,50€	64,35€
1076 à 1200		12	30%	297,00€	693,00€	69,30€
> 1201		12	25%	247,50€	742,50€	74,25€

Du 1^{er} au 12 août 2022 – séjour de 12 jours

↳ Abondance (Haute-Savoie) - 24 places.

Quotient = ((RA + All. Familiales et sociales) /12) /Nombre de parts	990,00€	Nombre de jours	Participation Mairie		A charge de la famille	
					Total	Jour
< 600		12	50 %	495,00€	495,00€	49,50€
601 à 750		12	45%	445,50€	544,50€	54,45€
751 à 915		12	40%	396,00€	594,00€	59,40€
916 à 1075		12	35%	346,50€	643,50€	64,35€
1076 à 1200		12	30%	297,00€	693,00€	69,30€
> 1201		12	25%	247,50€	742,50€	74,25€

Pour les participants non clayois le tarif pour les séjours est le prix complet soit :

➤ Hendaye pour les 6 – 12 ans : 840,00 €

- Thiviers pour les 6 – 12 ans : 830,00 €
- Oléron pour les 13 – 17 ans : 990,00 €
- Abondance pour les 13 – 17 ans : 990,00 €

- **DIT** que les familles susceptibles d'avoir une aide de la CAF devront se rapprocher de l'équipe de Direction lors de l'inscription ;
- **DIT** que la participation de la CAF ne pourra pas être cumulée avec celle de la participation mairie ;
- **DIT** que les familles pourront régler par chèque le séjour en 3 acomptes mensuels ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces séjours avec l'organisme THALIE.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

15. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNESSE DEDIE AUX 11 A 17 ANS

Rapporteur : Kamel AMRANI

- **APPROUVE** le règlement intérieur ci-joint pour la fréquentation de l'espace jeunesse dédié aux jeunes de 11 à 17 ans (collégiens et lycéens).

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

16. TARIFICATION DE L'ESPACE JEUNESSE ET PARTICIPATION DES FAMILLES AUX SORTIES

Rapporteur : Kamel AMRANI

- **FIXE** l'adhésion des familles à compter du 1^{er} septembre 2022 comme suit :

❖ **Adhésion à l'année :**

Il est proposé une adhésion complète pour l'année en fonction du quotient familial sur les mêmes tranches que l'accueil de loisirs. Cette adhésion annuelle permet aux jeunes de fréquenter la structure jeunesse autant qu'ils le souhaitent en période scolaire et de vacances.

- **Adhésion annuelle pour les habitants de Claye-Souilly (fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois)**

Tarifs commune				
Tranches	Adhésion année	Adhésion à partir de janvier	Tarifs sorties	Restauration (Uniquement sur les vacances)
Moins de 1067€	20,00 €	14,00 €	50% du prix d'entrée de la sortie pris en charge par la famille	Tarif de la restauration scolaire en vigueur
De 1607€ à 1830€	30,00 €	20,00 €		
De 1830€ à 2750€	40,00 €	26,00 €		
De 2750€ à 3500€	50,00 €	33,00 €		
De 3500€ à 4750€	60,00 €	40,00 €		
4750€ et +	70,00 €	48,00 €		

- **Adhésion annuelle pour les hors commune**

Tarifs Hors commune				
Tranches	Adhésion année	Adhésion à partir de janvier	Tarifs sorties	Restauration (Uniquement sur les vacances)
Moins de 1067€	30,00 €	20,00 €	Prise en charge complète du prix total de la sortie	Tarif de la restauration en vigueur pour les
De 1607€ à 1830€	40,00 €	26,00 €		

De 1830€ à 2750€	50,00 €	33,00 €	par la famille	hors commune
De 2750€ à 3500€	60,00 €	40,00 €		
De 3500€ à 4750€	70,00 €	48,00 €		
4750€ et +	80,00 €	55,00 €		

❖ **Adhésion pour les périodes de vacances :**

L'adhésion vacances n'est valable que pour une période donnée (ex : les vacances de février). Un nouveau règlement devra être fait pour une inscription sur une période de vacances différentes. Les documents administratifs seront eux conservés durant l'année scolaire en cours afin de ne pas refournir toutes les pièces justificatives.

Le tarif vacances est appliqué ainsi :

▪ **Adhésion vacances pour les habitants de Claye-Souilly :**

Tarifs spécial vacances commune			
Petites vacances (prix par période)	Vacances été (prix pour 1 mois)	Tarifs sorties	Restauration
10,00 €	20,00 €	50% du prix d'entrée de la sortie pris en charge par la famille	Tarif de la restauration scolaire en vigueur

▪ **Adhésion vacances pour les hors commune :**

Tarifs spécial vacances hors commune			
Petites vacances (prix par période)	Vacances été (prix pour 1 mois)	Tarifs sorties	Restauration
20,00€	30,00€	Prise en charge complète du prix total de la sortie par la famille	Tarif de la restauration en vigueur pour les hors commune

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

17. DEMANDE DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE AU TITRE DU PROJET PEDAGOGIQUE « CLASSES SANS CARTABLE » ORGANISE POUR LES ELEVES DE CM2 DES ECOLES ELEMENTAIRES MARYSE BASTIE ET BOIS FLEURI

Rapporteur : Julien BOUSSANGE

- **CONFIE** l'organisation du projet « Classes sans cartable » des écoles élémentaires Maryse Bastié et Bois Fleuri à l'organisme « Côté Découvertes » pour l'année 2022 ;
- **DECIDE** de fixer la participation communale et la participation des familles conformément au plan de financement ci-dessous :

ÉCOLE ET NOMBRE D'ÉLÈVES	COÛT TOTAL TTC DU PROJET		COÛT TOTAL TTC PRIS EN CHARGE PAR LA COMMUNE		COÛT TOTAL TTC RESTANT À CHARGE DES FAMILLES	
	Par élève	Par école	Par élève	Par école	Par élève	Par école
Élémentaire Maryse Bastié 50 élèves	159,00 €	159,00 € × 50 élèves = 7 950,00 €	79,50 €	79,50 € × 50 élèves = 3 975,00 €	79,50 €	79,50 € × 50 familles = 3 975,00 €
Élémentaire Bois	Par élève	Par école	Par élève	Par école	Par élève	Par école

Fleuri 27 élèves	182,00 €	182,00 € × 27 élèves = 4 914,00 €	91,00 €	91,00 € × 27 élèves = 2 457,00 €	91,00 €	91,00 € × 27 familles = 2 457,00 €
	Coût total TTC du projet 12 864,00 €		Coût total TTC pris en charge par la commune 6 432,00		Coût total TTC restant à charge par les familles 6 432,00 €	

- **DIT** que la participation familiale pourra être réglée en deux acomptes mensuels ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de réservations des projets « Classes sans cartable » et tous documents y afférents ;
- **DIT** que le montant des participations familiales sera inscrit à l'article 70688 du budget 2022.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

18. MODIFICATION DES TARIFS DE LA MEDIATHEQUE DE L'ORANGERIE

Rapporteure : Séverine BROUET-HUET

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire de la médiathèque ci-dessous :

	Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022
Adhésion à la médiathèque	Gratuite
Sac	1€
Carte perdue	2€
Impression en noir et blanc	0,20 € la page
Impression en couleur	0,30 € la page

- **DIT** que cette grille tarifaire s'appliquera à partir du 1^{er} septembre 2022.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

19. MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Rapporteure : Séverine BROUET-HUET

- **APPROUVE** la modification de la grille tarifaire ci-jointe pour le conservatoire municipal de musique et de danse,
- **DIT** que cette grille tarifaire s'appliquera à partir de la rentrée scolaire au 1^{er} septembre 2022.

Activités	Claye	Hors Claye
Musique et Danse		
Frais inscription / an / famille	35 €/ an	50 €/an
Participation aux projets artistiques par élève	10 €/ an	10 €/an
TARIF A		
Cursus Complet spécifique à chaque discipline (Musique et Danse), hors Éveil		
Cycle I	100€/trim.	145€/trim.
Cycle II	130€/trim.	190€/trim.
Cycle III (Solfège validé)	150€/trim.	210€/trim.
TARIF B		
Pratique d'une seule activité hors cursus		
Eveil et Initiation (Musique et Danse)	60€/trim.	85€/trim.

Solfège seul	60€/trim.	85€/trim.
Instrument seul (adulte ou supplémentaire)	75€/trim.	100€/trim.
supplément 15' jusqu'à 1h max.	30€/15'	30€/15'
Pratique Collective seule (hors Grand Orchestre)	60€/trim.	85€/trim.
TARIF C		
Parcours Individualisé en accord avec l'équipe pédagogique, Musique et Danse		
2 activités au choix (à partir de 14 ans):		
Solfège + Instrument	100€/trim.	145€/trim.
Pratique Collective (hors Grand Orchestre) + Instrument	100€/trim.	145€/trim.
Atelier Chorégraphique + 1 cours de Danse	100€/trim.	145€/trim.
Grand Orchestre	gratuit	gratuit

Un Double cursus est facturé Tarif A + Tarif C

Réduction de 15% à partir de 3 activités payantes sur le total de la famille (hors frais d'inscription).

Tout trimestre commencé est dû; à partir de la 4e absence *non justifiée*, pénalité de 15€/cours absent à valoir sur le trimestre suivant

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

20. TARIFICATION DES CONCESSIONS FUNERAIRES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

Rapporteur : Julien BOUSSANGE

- **APPROUVE** la tarification des concessions funéraires temporelles de 10, 30 et 50 ans et de 10 ans pour le columbarium ;
- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

TARIFS CIMETIÈRE	TARIFS AU 01/09/2022
	Commune
Concession d'une durée de 10 ans	74,76
Concession d'une durée de 30 ans	434,64
Concession d'une durée de 50 ans	721,98
Vacations de police	21,95
Columbarium :	
Case de 2 places :	
Concession d'une durée de 10 ans	254,76
Concession d'une durée de 30 ans	759,30
Cavernes de 5 places :	
Concession d'une durée de 10 ans	408,90
Concession d'une durée de 30 ans	1440,90
Caveau provisoire :	
Pour 15 jours (forfait)	55,95
Par jour supplémentaire	4,55

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

21. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Rapporteuse : Séverine BROUET-HUET

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer les demandes de subvention conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
	Montants en € HT		Montant en € HT	% du coût prévisionnel
Boîte de retours DEMCO WF Duo avec chariot	6 060,97€	Conseil départemental	3 030,48 €	50 % du coût HT
		Commune	3 030,49 €	
Appli Decalog « BibEnPOche »	1 000,00 €	Conseil départemental	500,00 €	50% du coût HT
		Commune	500,00 €	
Coût total du projet	7 060,97€	Total HT	7 060,97€	

Reste à charge pour la commune : 3 530,49 € HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier le plan de financement dans la limite du montant total ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier ;
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2022.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

22. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN SERVICE JEUNESSE, DE L'OUVERTURE D'UNE STRUCTURE « INFORMATION JEUNESSE » (SIJ) ET DE L'AMENAGEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Rapporteur : Julien BOUSSANGE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France afin de participer à la création et l'aménagement des différents espaces dédiés à l'enfance et à la jeunesse en lien avec l'évolution de la population :

PLAN DE FINANCEMENT

OBJET	DEPENSES	RECETTES
	MONTANT HT	MONTANT HT
Création d'une structure jeunesse dédié aux 11 à 17 ans	101 017,00 €	
Création du service informations jeunesse	17 450,00 €	
Aménagement pour l'accueil de loisirs pour les maternelles	6 480,00 €	
Fonds de concours CARPF		62 473,50 €
Fonds Propres		62 473,50 €
Total HT	124 947,00 €	124 947,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier le plan de financement dans la limite du montant total ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de fonds de concours.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

23. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS CULTURE ET PATRIMOINE

Rapporteur : Julien BOUSSANGE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France au titre du Fonds de Concours Culture et Patrimoine, pour la réalisation de ses travaux de mise en sécurité et d'accessibilité de ses bâtiments communaux culturels, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

OBJET	DÉPENSES	RECETTES
	MONTANT HT	MONTANT HT
Travaux ancien conservatoire	133 574,00	
Travaux électriques médiathèque	9 924,00	
Création d'élévateurs pour PMR Médiathèque	46 700,00	
Boucles à induction Médiathèque	673,10	
Application Bib en poche Médiathèque	1 000,00	
Mise en place porte de secours Malraux	2 350,00	
Boîte de retour Médiathèque	6 062,00	
Chaise d'évacuation Malraux	1 210,00	
Boucles à induction Malraux	5 810,00	
Mise en conformité ascenseur Malraux	3 500,00	
Equipement GSM sur ascenseurs Malraux	665,00	
Travaux sur descente eaux pluviales Malraux	2 470,00	
Matériels Malraux	558,00	
Tapis de danse Malraux	3 708,55	
Système double micro HF	961,50	
Fonds de concours CARPF		106 552,07
Fonds Propres		106 552,08
Total HT	219 166,15 €	219 076,15 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier le plan de financement dans la limite de son montant total ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de Fonds de Concours.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

24. CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DU BOIS DES GRANGES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AMENAGEMENT COMMUNAL

Rapporteur : Laurent JACQUIN

- **VALIDE** le programme d'actions proposé par la commune comme suit :

Intitulé du projet / des projets	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention demandée
Nom du projet / des projets			

Construction du Groupe Scolaire du Bois des Granges	2022/2023	5 612 700.00 €	1 000 000 €
TOTAL HT		5 612 700 €	1 000 000 €

- **VALIDE** le principe de signature de tout contrat cadre ou convention nécessaire à cet effet ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

25. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES 2 TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : Sébastien PERRIGAULT

DECIDE d'adopter pour l'année 2022, les taux d'imposition des deux taxes directes locales suivants :

➤ Taxe Foncière (bâti)	42,85 %
➤ Taxe Foncière (non bâti)	59,75 %

APPROUVE A LA MAJORITE (2 abstentions : Mesdames PASQUIER et DOMINGUES) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

26. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET DIVERS ORGANISMES POUR L'EXERCICE 2022

Rapporteur : Sébastien PERRIGAULT

- **DÉCIDE** d'allouer aux associations et à certains organismes les montants tels que présentés dans le tableau joint, au titre de l'exercice 2022 ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de principal de la ville pour 2022.

BUDGET PRIMITIF 2022

BENEFICIAIRES			
	MONTANT proposé 2022	NATURE	FONCTION
BRIE (Biblioth.enseignants)	140	65748	201
	140		
SOCIETE DES FETES ET D'ANIMATION	15 000	65748	23
	15 000		
LA PETITE MAISON	600	65748	30
SOCIETE D'HISTOIRE	1 000	65748	30
JOY FLEURS CREATION	600	65748	30
AGILITY	300	65748	30
A TOI DE JOUER	450	65748	30

BALADES ET LOISIRS	500	65748	30
ECHANGES ET AMITIES CLAYE-SOAVE	1 000	65748	30
	4 450		
ASSO SPORTIVE LEP	400	65748	30
CRAB	350	65748	30
FULL SAMBO	7 000	65748	30
BADMINTON	3 200	65748	30
COMPAGNIE D'ARC DE CLAYE	1 000	65748	30
COMPAGNIE D'ARC DE SOUILLY	2 000	65748	30
CYCLOTOURISME	400	65748	30
ENER'GYM	2 985	65748	30
CS FOOTBALL	70 000	65748	30
CSS HANDBALL	15 000	65748	30
HAND FAUTEUIL	2 000	65748	30
CS JUDO	6 500	65748	30
KARATE CLUB	2 500	65748	30
PETANQUE DE CLAYE	1 500	65748	30
TENNIS CLUB	16 000	65748	30
AQUATIC CLUB	5 000	65748	30
AS SPORTS COLLEGE TOURELLES	400	65748	30
AS SPORTS COLLEGE TILLEULS	400	65748	30
RUN IN CLAYE	2 500	65748	30
CLAYE RETROVEHICULES	1 500	65748	30
	140 635		
CRECHE PARENTALE	15 000	65748	4221
	15 000		
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1 000	65748	12
JEUNES SAPEURS POMPIERS	1 000	65748	12
	2 000		
CHŒUR RESONNANCE	1 500	65748	311
ENSEMBLE VOCAL HORIZONS	700	65748	311
CHŒUR ODYSSEE	2 000	65748	311
FESTIVAL MUSIQUES DU MONDE	1 000	65748	311
COMPAGNIE DE LA DANDINIÈRE	2 200	65748	311
PALETTE CLAYOISE	500	65748	311
ATELIERS D'ARTS BUFFON	1 200	65748	311
	9 100		
SECOURS CATHOLIQUE	1 000	65748	420
ADCV 77	100	65748	420
FNATH	100	65748	420
ASSOCIATION PARALYSES DE France	500	65748	420

UN EXPLOIT POUR LILA	800	65748	420
EN SEL ET MARNE	200	65748	420
	2 700		
GPE SANTE	66 000	65748	414
	66 000		
ESPACES LOISIRS	10 000	65748	338
	10 000		
CCAS	110 000	657362	420
	110 000		
LA FERME PEDAGOGIQUE	10 000	65748	511
AMAP les Pot'iront	700	65748	511
	10 700		
TOTAL	385 725		

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

27. BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Sébastien PERRIGAULT

APPROUVE le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2022, qui s'équilibre comme suit, en dépenses et en recettes :

SECTION	MONTANT
Fonctionnement	18 401 838,00 €
Investissement	3 273 494,00 €
TOTAL	21 675 332,00 €

APPROUVE A LA MAJORITE (1 abstention : Madame PASQUIER) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

28. BUDGET ANNEXE 2022 – ECHANGEUR RN3

Rapporteur : Sébastien PERRIGAULT

APPROUVE le Budget annexe échangeur RN3 de la Commune pour l'exercice 2022, qui s'équilibre comme suit, en dépenses et en recettes :

SECTION	MONTANT
Fonctionnement	0 €
Investissement	1 092 000,00 €
TOTAL	1 092 000,00 €

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

29. CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTURE PERSONNEL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Rapporteur : Julien BOUSSANGE

- **APPROUVE** le projet de contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;
- **APPROUVE**, via la signature du contrat susvisé, la désignation de l'ADICO comme délégué à la protection des données (DPO) mutualisé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à signer ladite convention et tout document y afférent ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

30. SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU MARCHE N°AO2019-03 – CONCEPTION- REALISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE DANS L'ECOQUARTIER DU BOIS DES GRANGES AVEC LE GROUPEMENT REPRESENTE PAR NGE BATIMENT

Rapporteur : Laurent JACQUIN

- **APPROUVE** les modifications prévues par l'avenant n°2 au marché n° AO/2019-03 relatif à la conception-réalisation pour la construction d'une école dans l'écoquartier du Bois des Granges, prévoyant une prolongation du délai global d'exécution de 124 jours supplémentaires, soit jusqu'au 14 juin 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché n° AO/2019-03 présenté ci-dessus, ainsi que toutes les pièces nécessaires ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

31. CONVENTION DE RECEPTION AVEC BIOVIVA POUR L'ACCUEIL DES DECHETS VEGETAUX ET GROS BOIS PRODUITS PAR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Rapporteur : Bruno MONTI

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de réception avec BIOVIVA pour l'accueil des déchets végétaux et gros bois produits par les Services Techniques Municipaux ;
- **DIT** que la convention prendra effet à compter de sa date de signature et sera valable pour toute la durée du marché conclu entre le Sigidurs et Bioviva, sans pouvoir excéder la date de fin de ce dernier.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

32. HABITAT : APPROBATION ET SIGNATURE DU CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT (CRL) ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE, L'ETAT ET LES COMMUNES VOLONTAIRES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022-36

Rapporteur : Julien BOUSSANGE

- **PREND ACTE** des modifications apportées au projet de contrat de relance de logement ;
- **CONFIRME** l'inscription de la commune de CLAYE-SOUILLY dans la démarche de Contrat de Relance du Logement (CRL), dans le cadre du Plan France Relance ;
- **CONFIRME** l'approbation au projet de Contrat de Relance du Logement, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **CONFIRME** l'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour modifier le contrat et finaliser avec le Président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France la liste des permis de construire ouvrant droit à une aide ;
- **CONFIRME** l'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le Contrat de Relance du Logement avec l'Etat, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les autres communes volontaires, ainsi que tout avenant et tout courrier y afférent ;
- **CHARGE** le Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

33. DECLASSEMENT ET CESSION DES TREFONDS DES PARCELLES D2454p ET D2455p AU PROFIT DE LA SOCIETE AEROPORT DE PARIS POUR PERMETTRE LE PASSAGE DE LA « CANALISATION MARNE » SUR LE TERRITOIRE DE CLAYE-SOUILLY

Rapporteur : Laurent JACQUIN

- **CONFIRME** la désaffectation des deux tréfonds identifiés et confirme leur déclassement du domaine public communal pour leur intégration dans le domaine privé ;
- **AUTORISE** la cession des deux tréfonds identifiés, d'une surface totale de 544 m², à la société Aéroport de Paris, dont le siège social est 1 rue de France, 93290 Tremblay-en-France et immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro SIREN 552 016 628 ;
- **RETIENT** un montant de transaction égal à la valeur estimée, soit un prix de CINQ CENT SOIXANTE DIX HUIT EUROS ET ZERO CENT (578,00 euros) et dit que ce montant sera inscrit dans les recettes d'investissement de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à poursuivre la procédure en signant, au nom de la commune, l'ensemble des actes nécessaires.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

34. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE AU TITRE DU FONDS DU BOUCLIER DE SECURITE

Rapporteur : Bruno MONTI

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer les demandes de subvention conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Postes	Montant en € HT	Financiers	Montant en € HT
Création et extension d'un nouveau CSU	88 663 €	Région Ile-de-France	39 502 €
Installation de caméras sur le quartier de Bois Fleuri	87 029 €	Mairie de Claye-Souilly	101 052 €
	€	Département de Seine-et-Marne	35 138 €
Coût total du projet	175 692 €	Total HT	175 692 €

Reste à charge pour la commune : 101 052 € HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier le plan de financement dans la limite du montant total ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.



**L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé,
la séance est levée à 22 h 05**

